



2001-6F

Annexe 3

RECOMMANDATION

sur les obstacles à la mobilité

Le Conseil Parlementaire Interrégional

- **CONSTATE** que l'application du principe de liberté de circulation posé par les traités fondateurs de l'Union européenne se heurte encore à de nombreuses difficultés tenant aux divergences, voire aux contradictions des législations ou des pratiques des Etats membres, et que cette situation est particulièrement préjudiciable au développement économique et social de la Grande Région, où le nombre de personnes concernées est particulièrement élevé, qu'il s'agisse des travailleurs frontaliers, demandeurs d'emploi ou actifs occupés, ou bien des étudiants ou encore des stagiaires de la formation professionnelle ;
- **SOUHAITE** que les institutions de coopération transfrontalière, qu'il s'agisse du Conseil parlementaire interrégional, du Sommet des Exécutifs ou du Comité économique et social, chacun selon ses propres champs d'intervention, conduisent une action coordonnée pour mettre en exergue les obstacles qui subsistent encore dans la mise en oeuvre de ce principe ;
- **PREND ACTE** à cet égard de la réflexion menée au sein du réseau EURES pour analyser les obstacles à la mobilité grâce à l'expérience de terrain acquise par les Conseillers EURES, et prend connaissance avec grand intérêt des travaux réalisés notamment par le Comité de pilotage de l'EURES du Pôle Européen de Développement (PED), qui touchent à des domaines très divers, tels que les législations fiscales et sociales, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, la mobilité physique, la reconnaissance mutuelle de statuts spécifiques (demandeur d'emploi, retraité, invalide, situation de famille, travail intérimaire, etc.) ;
- **SOUHAITE** qu'une réflexion identique soit conduite par l'EURES transfrontalier Sarre/Lorraine/Luxembourg/Rhénanie-Palatinat, de manière à couvrir l'ensemble des zones géographiques concernées par ces questions dans la Grande Région ;
- **NOTE** avec satisfaction les actions déjà entreprises par les responsables dans certains domaines, comme par exemple l'amélioration des transports transfrontaliers ferroviaires de personnes ;

- **SOUHAITE** que les travaux à accomplir permettent de dégager des propositions de solutions ciblées et concrètes qui puissent être soumises aux instances décisionnelles compétentes au niveau adéquat, qu'il s'agisse de l'Union européenne, des administrations nationales, voire des pouvoirs locaux, pour obtenir que les réglementations à élaborer ou les actions à conduire soient, selon les cas, coordonnées, harmonisées ou uniformisées ;
- **SOULIGNE** l'intérêt d'une réflexion favorisant l'identification et la reconnaissance par les Etats des zones frontalières sensibles où les obstacles à la mobilité sont vécus quotidiennement par les citoyens et/ou les travailleurs, pour étudier la possibilité d'édicter des règles spécifiques à ces zones ;
- **RECOMMANDE** un soutien fort des autorités compétentes de la Grande Région à l'ensemble de ces travaux, de manière à favoriser chez les citoyens de la Grande Région l'émergence du sentiment d'appartenance à cette dernière.

Sarrebruck, le 7 décembre 2001